



PROCLAMATION
DU ROI,

PORTANT nomination des Commiſſaires-liquidateurs des Ferme & Régie générales.

Du 24 Septembre 1791.

VU par le Roi la loi du 27 mars dernier, portant ſuppreſſion de la ferme & de la régie générales, à compter du premier avril ſuivant, par laquelle il a été ordonné, article Ier., qu'à compter du premier avril 1791, les droits d'entrées des villes, conſervés juſqu'au premier mai ſuivant, ſeroient régis par deux adminiſtrateurs nommés par le Roi; & celle du premier avril ſuivant, portant, article Ier., qu'en exécution de la loi qui ſupprime les ferme & régie générales, les fermiers & régiſſeurs généraux continueroient provi-

ſoirement à pourſuivre le recouvrement des ſommes qui pourroient être dues par divers redevables, ainſi que des débets des comptables : Vu auſſi la loi du premier août dernier, relative à la liquidation & comptabilité des ci-devant ferme & régie générales, par laquelle il eſt ordonné, articles Ier., II & III, qu'il ſera adjoint pour chacune de ces deux adminiſtrations, au commiſſaire déja nommé, cinq autres commiſſaires pour travailler avec lui à la liquidation & aux comptes deſdites ferme & régie gnérales, leſquels nouveaux commiſſaires ſeront choiſis par le Roi, parmi les ci-devant fermiers régiſſeurs généraux ;

Sa Majesté a nommé & commis, nomme & commet pour travailler à la liquidation & aux comptes, tant de la ferme générale que des régies qui lui étoient confiées, conjointement avec le ſieur Alexandre-Victor de Saint-Amand, ci-devant fermier général, dont elle a précédemment fait choix, les ſieurs Clément, Delaage, Jacques Delahante, François Puiſſant, Guillaume Couturier & Jacques-Joſeph Brac de la Perriere, ci-devant fermiers généraux.

Sa Majesté a pareillement nommé & commis, nomme & commet pour travailler à la liquidation & aux comptes de la régie générale, conjointement avec le ſieur Jean-François Didelot, ci-devant régiſſeur général, dont elle a précédemment fait choix, les ſieurs Etienne-René-Agnan Sanlot, Jean-Antoine Plouvyé,

Sylvain-Geneviève Dureville, André Lemaître & Jacques-Paul Pascal, ci-devant régisseurs généraux ; & à cet effet le Roi donne & confere aux sieurs commissaires susnommés tous les pouvoirs nécessaires.

A Paris, le vingt-quatre septembre mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, TARBÉ.

Pour copie conforme à l'original. Signé, *TARBÉ*.

NOUS ADMINISTRATEURS composant le Directoire du Département de la Seine inférieure, ouï le Procureur-Général-Syndic, AVONS ARRÊTÉ que la présente Proclamation à nous adressée par M. Tarbé, Ministre des contributions publiques, sera transcrite sur le registre à ce destiné, & déposée dans nos archives.

A Rouen, en Directoire de Département, ce dix-neuf octobre mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, C. HERBOUVILLE, Président, GUEUDRY, LEVAVASSEUR l'aîné, C. RONDEAUX, LEVIEUX, DUCAURROY, Administrateurs ; THIEULLEN, suppléant le Procureur-général-syndic ; NIEL, Secrétaire-général.

Collationné. *Signé*, NIEL, Secrétaire général.

Certifié conforme, par Nous Secrétaire du District.

Soury

Rouen. De l'Imprimerie de LOUIS OURSEL, Imprimeur du Roi, rue de la Vicomté, 1791.